

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent soixante deux, le 14 ième jour

du mois de Novembre

Nous, SEBACUZI Célestin Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Préfecture de Kibungu

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé Bucumi, fils de Ndani, ngunge(+)

et de Murimbane (+), originaire de la Préfecture de Ngozi

Commune Bigera, colline Bigera

umurengé ?, résidant à la commune Nyamirama

inculpé de Ivresse sur la voie publique et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilités, nous l'avons fait conduire

à la prison de Kibungu pour être mis à la disposition de Monsieur le Président du Tribinstabce à Kibungu

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Arrêté le 9 Novembre 1962
par le Président du Tribinstabce à
Kibungu.

SEBACUZI Célestin

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.